VILLE DE DIJON



Pôle Solidarité - Santé - CCAS

Direction des Retraités et Personnes Âgées

Engagement bénévole auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon

Préambule

Le CCAS de la Ville de Dijon met en place un réseau de bénévoles en faveur des Dijonnais pour participer aux actions qu'il met en place.

Le bénévole ne prend pas la place d'un salarié, il apporte un plus.

Le bénévole joue un rôle qui lui confère une responsabilité qu'aucun statut social ou juridique ne définit. Cet engagement permet donc d'établir clairement les principes auxquels chacun peut se référer.

Ce réseau a pour objectif de :

- Lutter contre l'isolement.
- Accompagner les seniors, les personnes en difficultés sociales ou les personnes handicapées.
- Renforcer la cohésion sociale.
- Faire remonter les besoins du public.
- Faire office d'ambassadeur au sein des quartiers.

La mise en place d'un réseau de bénévoles est assurée gratuitement par le CCAS. Les personnes bénévoles bénéficieront d'un arrêté de collaborateur bénévole du Service Public.

Le réseau bénévole ainsi constitué sera coordonné par le responsable du service Animations Seniors, Informations et Communication.

Engagement

Article 1:

Le présent engagement s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévole auprès des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon.

Article 2:

Une des missions du CCAS consiste à rompre l'isolement des personnes en difficultés. Ce dernier accompagne et soutient les Dijonnais et leur famille en leur proposant un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, des prestations et des services dans les domaines de l'hébergement, du maintien à domicile, du suivi social, et de l'animation.

Article 3:

Cet engagement permet d'associer plus étroitement les bénévoles à la vie dans la cité et plus particulièrement aux activités et projets d'animation prévus et programmés par les différents services du CCAS.

Article 4:

Concernée par les problématiques liées au vieillissement et à la dépendance, <u>la Direction des Retraités et des Personnes Âgées (DRPA)</u> est un lieu ressource à destination du public et des professionnels. Elle développe activement des actions de partenariat avec les différentes institutions et associations.

<u>Dans le cadre des actions menées par cette direction</u> et plus particulièrement son service animations seniors, informations et communication, regroupant la maison des seniors, le service d'accompagnement collectif de l'Escale d'Alembert et les manifestations proposées au calendrier, spectacle de la Semaine Bleue et repas de Noël des Aînés, les missions des bénévoles pourront être les suivantes :

- Assurer une présence active et, autant que faire se peut, permanente dans le cadre des manifestations du calendrier des seniors.
- Être un relais d'information des manifestations festives organisées par la Ville et par les associations.
- Participer à la distribution des places, voire à l'inscription des seniors aux grandes manifestations : spectacle Semaine Bleue et repas de Noël.
- Assurer l'accueil du public lors des manifestations organisées par la DRPA.
- Devenir des « Ambassadeurs de quartiers » de la Maison des seniors pour créer un lien entre la Ville et la population et repérer les personnes en situation d'isolement.
- Animer depuis la Maison des seniors une ligne d'appels en faveur des seniors isolés.
 (PROJET)
- Accompagner les sorties extérieures du service d'accompagnement collectif de l'Escale d'Alembert pour aider les personnes à se déplacer.

Article 5:

La DRPA s'engage à l'égard des bénévoles à :

- les informer sur les finalités du projet des différentes structures, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités;
- faciliter les rencontres avec les responsables, les autres bénévoles, les salariés permanents et les usagers;
- les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière ;
- leur confier des activités en adéquation avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité;
- définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- organiser des réunions régulières sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées;
- mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés avec eux.

Article 6:

Le CCAS s'engage à ne divulguer aucune donnée personnelle concernant le bénévole sans que celui-ci n'ait donné son accord tacite.

Article 7:

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de lien de subordination entre le CCAS et les bénévoles mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Article 8:

Le bénévole s'engage à :

- participer aux réunions de coordination et d'informations organisées par les services dans la mesure de ses possibilités;
- remplir le questionnaire sur ses centres d'intérêts et proposition d'intervention bénévole auprès du public;
- remplir les plannings annonçant ses disponibilités pour les missions qui lui seraient confiées et ce, en accord avec le personnel d'encadrement;
- communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité...);
- prévenir le personnel d'encadrement au plus tôt en cas d'indisponibilité pour assurer une mission dans le but de pouvoir être remplacé;
- intervenir, sous le couvert du CCAS, pour les seules missions qui leur ont été confiées ;

- ne pas recevoir, du fait de leurs activités, aucune rémunération, indemnité, don ou remboursement de frais de guelque nature que ce soit, ni du CCAS ni des bénéficiaires;
- ne pas faire état de leurs opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques auprès du public;
- respecter la personne dans sa dignité et adapter ses activités aux souhaits de cette dernière sans jamais rien lui imposer;
- respecter un devoir de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action.

Article 9:

Concernant les bénévoles intervenant au service d'accompagnement de l'Escale d'Alembert :

- Les bénévoles sont présentés aux personnes bénéficiaires des activités organisées par l'Escale d'Alembert par le biais du personnel de la structure et n'interviendront en leur faveur que dans le cadre de la mission confiée.
- Le champ d'action des bénévoles se définit par l'accompagnement des personnes âgées et par la conduite de minibus pour le bon déroulement d'animations extérieures (balades, visites...) ou intérieures (atelier mémoire, atelier manuel...).
- La conduite de minibus est possible pour les bénévoles titulaires du permis B valide. Elle est assujettie à la présentation d'un certificat d'aptitude délivré à la suite d'un stage dans un centre agréé et de la fourniture d'un certificat médical.
- La conduite de minibus est autorisée pour les bénévoles justifiant d'au moins 5 ans de permis de conduire et jusqu'à leur 75ème anniversaire.
- Certaines dépenses des bénévoles (repas lors des sorties, entrées de musée) pourront être prises en charge sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.
- Les infractions au code de la route commises par un conducteur bénévole et donnant lieu à paiement d'une amende sera à la charge du bénévole.

Article 10:

Le CCAS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables, sauf en cas de manquement grave au présent contrat d'engagement.

Tout manquement aux engagements dûment constatés entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole du CCAS de DIJON.

Article 11:

Chaque année, un entretien a lieu entre le bénévole et le coordinateur du réseau. Un bilan est établi et donne lieu à un échange sur les souhaits et les difficultés rencontrées.

A l'issue de cet entretien, il sera décidé par l'une ou l'autre des parties de la poursuite ou non du bénévolat pour l'année à venir.

Fait en 3 exemplaires A Dijon, le

Françoise Tenenbaum

Vice-Présidente du CCAS

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance de l'engagement bénévole auprès du Centre Communal d'action sociale de la Ville de Dijon qui définit les valeurs et obligations auxquelles se réfèrent les bénévoles.

Je m'engage à respecter ces valeurs et principes de fonctionnement.

Fait à Dijon, le

Le bénévole

Engagement bénévole du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon

QUESTIONNAIRE

En complément de la signature de l'acte d'engagement bénévole auprès du CCAS de la Ville de Dijon, veuillez compléter les informations suivantes :

Ces informations sont personnelles et sont destinées au CCAS afin de vous associer aux activités et projets prévus. En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers.

<u>Missions bénévoles auprès de la Direction des Retraités et des Personnes</u> <u>Agées</u>:

Tsvp ../...

Ce réseau bénévole du CCAS devra être un véritable relais d'information des manifestations festives organisées par la Ville de Dijon ainsi que des réunions d'informations en faveur des seniors.

Les bénévoles ont également un rôle « d'Ambassadeurs de quartier » de la Maison des Seniors.

Autres missions que vous souhaiteriez accomplir : (cocher la ou les cases correspondantes)

- assurer une présence active lors des manifestations du calendrier des seniors	
- assurer l'inscription pour les grandes manifestations (Spectacle Semaine Bleue - Repas de Noël)	
- assurer la distribution des places pour les grandes manifestations	
- assurer l'accueil du public lors des grandes manifestations	
- accompagner les sorties extérieures du service d'accompagnement collectif de l'Escale d'Alembert	
- seconder les animateurs de l'Escale d'Alembert dans leurs activités intérieures (jeux, ateliers)	
- conduire les minibus de l'Escale d'Alembert lors des sorties extérieures ou pour véhiculer les usagers de cette structure depuis leur domicile jusqu'au lieu d'activité	
- autres :	
-	
-	

Le coordinateur du réseau étudiera ensuite avec vous vos propositions en fonction des besoins.

Informations diverses

Conformément à la loi « informatique et libertés, vous disposez du droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant à : Monsieur le Maire de Dijon, CS 73310 – 21033 DIJON Cedex.